

**Bureau syndical du  
 17 septembre 2020**

**DELIBERATION N° 2020-09-063**  
**Avis sur les demandes de prise en charge pour le traitement des OMr des  
 territoires non adhérents de l'Oriente et de la Pieve d'Ornano**

Nombre de membres 25			L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à dix heures trente, le bureau syndical régulièrement convoqué, le onze septembre deux mille vingt par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Don-Georges, Président. Monsieur Xavier Poli a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
16	12	12	

**Présents :**

Messieurs : GIANNI Don Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, GUIDONI Pierre, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, Etienne MARCHETTI et Jérôme NEGRONI.

**Présente :**

Madame : SOTTY Marie-Laurence.

**Absents :**

Madame : Marie-Thérèse MARIOTTI  
 Messieurs : LACOMBE Xavier, François-Marie MARCHETTI, BRUZI Benoît

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 28/09/2020  
 et de la publication de l'acte le: 28/09/2020



Accusé de réception en préfecture  
 02B-200009827-20200917-2020-09-063-DE  
 Date de télétransmission : 28/09/2020  
 Date de réception préfecture : 28/09/2020

Monsieur le Président expose,

À la suite de la fermeture de la STOC, le 22 août 2020, à toutes les intercommunalités hormis la communauté de communes du Fium'Orbu Castello, les deux autres territoires partiellement adhérents au Syvadec : la communauté de communes de l'Oriente et la communauté de communes de la Pieve d'Ornano ne disposent plus d'exutoire pour leur périmètre non adhérent au Syvadec.

Le périmètre adhérent de ces intercommunalités est quant à lui réorienté vers le site de Viggianello. Ces collectivités ont sollicité une prise en charge par le Syvadec des tonnages de déchets résiduels de leur périmètre non adhérent, par courriers en date du 19 août 2020 pour communauté de communes de la Pieve d'Ornano et du 26 août 2020 pour la communauté de communes de l'Oriente.

Compte tenu de la capacité résiduelle du site de Viggianello et de la projection de la production des tonnages d'ici la fin de l'année, les membres du bureau sont invités à rendre un avis sur ces demandes.

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :**

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1,  
VU la délibération 2020-08-056 du 18 août 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,  
VU le courrier de la communauté de communes de la pieve d'Ornano,  
Vu le courrier de la communauté de communes de l'Oriente,  
Considérant que les déchets résiduels produits par les périmètres non adhérents au Syvadec ne relèvent pas de la responsabilité du Syvadec,  
Considérant la capacité limitée restante sur le site de Viggianello, qui ne permet pas de traiter des déchets supplémentaires à ceux du périmètre adhérent,  
Considérant néanmoins la solidarité des territoires adhérents avec tout nouveau territoire adhérent,  
Ouïe l'exposé M. Don-Georges GIANNI, Président,

**A l'unanimité :**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Donne un avis défavorable à la prise en charge des déchets résiduels des périmètres non adhérents au SYVADEC des communautés de communes de la pieve d'Ornano et de l'Oriente,
- Propose à ces intercommunalités d'engager une réflexion sur une extension d'adhésion au SYVADEC de tout ou partie de leur périmètre actuellement non adhérent,
- Donne un avis favorable au traitement des déchets résiduels correspondant à la production annuelle des territoires concernés par une éventuelle demande d'adhésion.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Don Georges GIANNI

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20200917-2020-09-063-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2020  
Date de réception préfecture : 28/09/2020

**La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.**